

REGLEMENT OFFICIEL

PROM'CLASSIC 2027

Article 1 – Organisation

La 27^{ème} édition de la Prom'Classic, épreuve pédestre de 10 km, est organisée le dimanche 10 janvier 2027 par AZUR SPORT ORGANISATION avec le concours de la Ville de Nice. Cette épreuve est uniquement en version chronométrée.

Article 2 - Parcours

Le parcours de 10 km, mesuré officiellement et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade est qualificatif aux Championnats de France 2027.

Article 3 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2011 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course. Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non-licencié ».

Les différents départs seront donnés sur la Promenade des Anglais au niveau du Kiosque à Musique :

- Départ 1 à 09h00 : élite ; SAS <31' ; SAS <33' ; SAS <35' ; SAS 35'-40' et SAS 40'-45'
- Départ 2 à 10h00 : SAS 45'-50' et SAS 50'-55'
- Départ 3 à 11h00 : SAS 55'-1h et SAS 1h et +

Toute participation à la **Prom'Classic** est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 10 janvier 2027, attestant que le participant a bien complété et validé son Parcours Prévention Santé.

Le PPS est retrouvable sur : <https://pps.athle.fr>

Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation indiquant qu'il a réalisé le PPS valable à la date du 10 janvier 2027.

Le « PPS » ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement.

Pour les mineurs participants à la Prom'Classic, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli. Les mineurs, en toute responsabilité, devront répondre « non » aux questions de ce questionnaire pour valider l'inscription.

Dans le cas contraire, la personne devra fournir un PPS valide.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **18 décembre 2026** à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Prom'Classic – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 – 06270 Villeneuve-Loubet ou par mail sur : verosportup@gmail.com

Droits d'inscription dans la limite des places disponibles

	De 1 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 20 000
Prom' Classic (non licenciés FFA)*	25 €	30 €	35 €
Prom' Classic (licenciés FFA)*	23 €	28 €	33 €

***Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.**

Les licenciés FFA auront une période de pré-inscription le jeudi 08 octobre entre 10h00 et 12h00 au prix du premier tarif.

Les non licenciés pourront s'inscrire le jeudi 08 octobre à partir de 13h00 à partir du premier tarif.

Pour les groupes, à la suite de 10 inscriptions groupées, la 11^{ème} est gratuite. De plus, pour tous ces groupes, le premier tarif d'inscription est appliqué tout au long de la période d'inscription sans jamais changer. Cette réduction pour les groupes ne pourra être cumulable avec le tarif préférentiel licenciés FFA.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les dossards seront à retirer à Nice sur le village Running Expo sur présentation du justificatif médical (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le vendredi 08 janvier 2027 de 13h00 à 19h00, le samedi 09 janvier 2027 de 09h00 à 19h00 et le dimanche 10 janvier 2027, de 07h00 à 10h00 (**uniquement pour les concurrents hors 06 et étrangers**).

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de l'épreuve.

Article 4 - Dossard préférentiel

SAS <31' ; SAS <33' ; SAS <35' et SAS 35'- 40' : l'accès à ces SAS est soumis à la présentation d'un justificatif de performance des années 2025 et 2026, lors de l'inscription. Tout concurrent n'ayant pas fourni ce justificatif ne pourra y accéder sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course.

Article 5 - Jury

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course. Un point de ravitaillement est situé au 5^{ème} kilomètre ainsi qu'à l'arrivée. Le gobelet personnel n'est pas obligatoire pour les concurrents. Après le passage du véhicule de fin de course ou le dépassement du délai imparti qui est de 1h30 pour la Prom' Classic chronométrée, les concurrents pourront être mis hors course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Le chronométrage est assuré par un système électronique et impose donc le port de la puce (fournie) qui est intégrée dans le dossard.

Article 6 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Nice et le service médical par une association agréée assistée de médecins urgentistes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 7 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique

qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 8 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de la Prom' Classic. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Voici, dans le lien ci-après celle proposée par l'organisateur : <https://prom-classic.assur-connect.com/>

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 10 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Les poches à eau sont autorisées sur le parcours.

Article 11 - Aide, accompagnateurs, assistance

Il est interdit d'avoir recours à une aide extérieure, que ce soit par l'utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée à la stricte condition que ceux-ci permettent de rester à l'écoute de son environnement extérieur. L'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permettant pas d'identifier certains dangers est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers : passage des secours, des forces de l'ordre, etc...

Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Article 12 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le dimanche 10 janvier 2027 à proximité de l'aire d'arrivée à Nice au scratch pour les premiers et pour les 1ers hommes et femmes par catégorie.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Une remise des récompenses scratch pour la course handisport aura lieu également. Les premiers des catégories « debout » et « en fauteuil » seront récompensés.

Article 13 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 14 - Droit à l'image

14.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation, en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

14.2 Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées,

ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 15 - Handisport

La Prom'Classic est ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à 08h25.

Selon sa catégorie de handicapé, le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur émises par les instances concernées (Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française Handisport...). Exemple : le port du casque obligatoire pour les coureurs en fauteuil roulant.

Par mesure de sécurité, le nombre de joelettes sera limité à 5 tous formats confondus. Ces dernières prendront le départ dans le dernière SAS (1h et +), soit le dernier départ sous peine de se faire disqualifier.

Article 16 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 - Garantie annulation coureur

Chaque coureur a la possibilité d'obtenir en cas de demande de remboursement un montant correspondant à 90% du prix de l'inscription uniquement. Les différentes options ne seront pas remboursées.

Ce remboursement ne peut être obtenu qu'après l'analyse de la demande par l'organisation et pour les raisons suivantes : maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant.

Ce service proposé par l'organisation est payant et facultatif.

Un certificat médical ou un justificatif devra être adressée à *CIMALP COMMUNICATION – Prom'Classic – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet ou par mail sur : verosportup@gmail.com* au plus tard le samedi 09 janvier 2027, par mail ou courrier (le cachet de La Poste faisant foi).

Ce remboursement ne peut intervenir en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 18 et 19 du règlement). Il ne couvre que la non-participation du concurrent à l'évènement.

Article 18 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation ne proposera pas de remboursement aux coureurs n'ayant pas pris l'option annulation (voir article 17).

Article 19 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou pour un événement climatique impactant la sécurité des participants et des personnes intervenant dans l'organisation, autre que le motif cité à l'article 18, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 20 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 20, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

Article 22 – Comportement et respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des membres de l'organisation et des bénévoles. La courtoisie et le respect d'autrui sont de rigueur sur l'ensemble de l'évènement. Tout manque de respect, insulte, menace ou comportement agressif (verbal ou physique) envers un bénévole, un membre de l'organisation, le service médical, un autre concurrent ou le public entraînera : la disqualification immédiate du coureur et l'exclusion de l'évènement sans remboursement possible.

L'organisation se réserve le droit d'interdire au coureur incriminé de s'inscrire aux futures éditions de la course.

La participation à la Prom'Classic implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.